

Paris, le 13 Mai 2022 ,

**LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS DU FONDS
VEGA OBLIGATIONS EURO ISR**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds commun de placement « VEGA OBLIGATIONS EURO ISR » (ci-après le « Fonds ») et nous vous remercions de votre confiance.

Codes ISIN :

FR0007465083 (part RC)

FR0011030790 (part RD)

FR0013346327 (part NC)

FR0013346335 (part ND)

FR0013522927 (part IC)

FR0014000CQ6 (part SIC)

FR0013522935 (part PC)

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

VEGA Investment Managers, en qualité de société de gestion, a décidé de mettre en conformité la documentation légale du Fonds avec les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, et certains types de fonds, publiées le 5 novembre 2020 (ESMA34-39-992).

Dans un objectif de clarification et de transparence vis-à-vis des porteurs de parts du Fonds, nous vous informons de la reformulation des sections du DICI et du prospectus concernant la commission de surperformance.

Nous attirons l'attention du porteur de parts sur le fait que désormais des commissions de surperformance pourront être prélevées en cas de performances négatives du fonds.

Ainsi, des commissions de surperformance seront perçues à la clôture comptable uniquement si, sur la période écoulée, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence, et ce même si le Fonds enregistre une performance négative, pour autant qu'il surperforme son indice de référence.

Néanmoins VEGA Investment Managers devra compenser toute sous performance du Fonds par rapport à l'indice de référence sur un cycle de 5 ans maximum avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Nous attirons votre attention sur le fait que le prélèvement des commissions de surperformance en cas de performance négative du Fonds pourra, si elle se réalise, constituer une hausse des frais pour le porteur de parts.

Quand ces opérations interviendront elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Si ces modifications ne vous convenaient pas, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts pendant un délai d'un mois à compter de la réception de la présente lettre.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil rendement / risque : Non

Augmentation du profil de risque : Non

Augmentation potentielle des frais : Oui

Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Non significatif¹



Cette opération n'aura aucun impact sur le profil de rendement/risque de votre fonds.

Quel est l'impact de ces modifications sur votre fiscalité ?

Cette opération n'aura aucun impact sur votre fiscalité.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRRI et l'évolution de l'exposition du Fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Quelles sont les principales différences avant et après les modifications ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant Modification	Après Modification	
Frais			
Commission de surperformance	<p><u>Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :</u> La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance. L'actif valorisé du fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels. L'actif de référence représente l'actif du fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du fonds. L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est Bloomberg Euro Aggregate Treasury. Il est libellé en euro. Les performances passées par rapport à l'indice composite de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance sont disponibles sur le site web www.vega-im.com.</p> <p><u>Période de référence de la performance :</u> La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule. A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute pour les Part R, I, N et P, la 1ère période débute le 10/08/2020 et pour les Parts SIC : la 1ère période débute le 03/11/2020</p>	<p><u>Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :</u> La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance. L'actif valorisé du fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels. L'actif de référence représente l'actif du fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du fonds. L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est Bloomberg Euro Aggregate Treasury. Il est libellé en euro. Les performances passées par rapport à l'indice composite de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance sont disponibles sur le site web www.vega-im.com.</p> <p><u>Période de référence de la performance :</u> La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule. A titre d'information, la date de départ de la première période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er juillet 2022.</p>	

	<p><u>Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :</u></p> <p>1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er juillet au 30 juin.</p> <p>2/ La fréquence de cristallisation : elle consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée. La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :</p> <p>Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 10 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs</p> <p>Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.</p> <p>Si sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.</p> <p>Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.</p> <p>Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.</p> <p>Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.</p> <p>En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.</p>	<p><u>Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :</u></p> <p>1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er juillet au 30 juin.</p> <p>2/ La fréquence de cristallisation : elle consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée. La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :</p> <p>Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 10 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs</p> <p>Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.</p> <p>Si sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.</p> <p>Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.</p> <p>Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.</p> <p>Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence et ce, même si le fonds enregistre une performance négative pour autant que le fonds surperforme son indice de référence.</p> <p>En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.</p> <p>Pour des exemples illustratifs, vous référez à l'Annexe 1.</p>	
--	---	---	--

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et du prospectus qui sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion au 115 rue Montmartre – 75002 Paris.

Ces documents ainsi que les derniers documents annuels, périodiques et la composition des actifs pourront également vous être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite, par e-mail adressé à :

VEGA-IM-ServiceClients@natixis.com

Le DICI et le prospectus sont aussi consultables sur le site internet de la société de gestion www.vega-im.com.

Enfin, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller pour faire le point sur vos placements et votre situation. Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Annexe 1

Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		OUI
n°4	Positive	Positive	La performance du fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 10 20% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / sous performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaire
Clôture de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 10%	
Clôture de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
Clôture de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
Clôture de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
Clôture de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + -2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
Clôture de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 10%)	
Clôture de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 10%)	
Clôture de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
Clôture de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	

Clôture de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée
Clôture de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	0%	Oui (2% X 10%)	La sous-performance résiduelle de l'année 8 (-4 %) à la fin de la période des 5 ans écoulée au 31/12 de l'année 12 a été abandonnée
Clôture de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
Clôture de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4%+2%)	Non	
Clôture de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de -4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21
Clôture de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-6 %	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6 %). La sous-performance résiduelle de (l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
Clôture de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	+1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 10%)	La sous-performance de l'année 18 (-4%) est compensée, celle de l'année 14 a été abandonnée.

Performance nette du fonds contre son indice

